

MÉSANGER, le 28 mars 2023



ARRETE N° 2023-181
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
9, Place de l'Église

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée le 23 mars 2023 par l'entreprise HEISS CLAUDE DÉMÉNAGEMENTS, concernant l'occupation de la voie publique par un véhicule encombrant pour les besoins d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il convient de régler temporairement la circulation 9, Place de l'Église ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'entreprise, HEISS CLAUDE DÉMÉNAGEMENTS, demeurant 24, rue des Potiers d'Étain BP 25145 57074 METZ CEDEX 03, est autorisée à stationner un véhicule permettant le déménagement au 9, Place de l'Église,

Le 5 avril 2023

si possible sur les emplacements de stationnement préexistants. Le stationnement ne peut avoir pour effet de bloquer totalement la circulation sur une voie du domaine communal sans que la mairie de MÉSANGER ne soit, dès notification du présent arrêté, préalablement saisie d'une demande de déviation et l'ait acceptée.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à poser dès le 4 avril 2023 à 17 heures une barrière ou un dispositif de signalisation délimitant l'emprise du véhicule sur ces emplacements.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation du Pays d'ANCENIS ;
- Entreprise HEISS CLAUDE DÉMÉNAGEMENTS

Fait ce jour à MÉSANGER

Philippe JAHAN,
L'adjoint délégué à la voirie

